

AIDE JURIDICTIONNELLE

Avec l'accord de l'Avocat, le justiciable dispose de la possibilité de déposer un dossier d'aide juridictionnelle si ses ressources financières sont insuffisantes et ne lui permettent pas de faire face aux frais de la procédure.

Il existe deux possibilités pour demander l'aide juridictionnelle :

- Le dépôt d'un dossier d'aide juridictionnelle en version papier : directement auprès du bureau d'aide juridictionnelle de la juridiction, avec les pièces justificatives :
 - Dossier à imprimer : **cliquer ici** (lien : [cerfa 16146.do](http://cerfa.16146.do))
 - Notice des pièces à fournir : **cliquer ici** (lien : getNotice.do).

Cette méthode est plus longue, en raison du délai de traitement de votre demande et peut rallonger le temps d'intervention de l'avocat.

- Le dépôt d'un dossier d'aide juridictionnelle en ligne, avec vos identifiants France Connect, sur le portail de l'aide juridictionnelle, beaucoup plus rapide et sécurisé, puisque la décision intervient généralement dès le lendemain de votre demande.
 - Lien vers le portail de l'aide juridictionnelle en ligne : **cliquer ici** (lien : [L'aide juridictionnelle | Authentification](#))

Il est rappelé dans les deux cas, que vous demanderez l'assistance de 2 auxiliaires de justice :

- **De l'Avocat du cabinet LEXIROC**, qui aura préalablement accepté d'intervenir à l'aide juridictionnelle pour votre procédure, en vous ayant adressé une lettre d'acceptation à cet effet, qu'il conviendra de joindre à la demande
- **D'un huissier** dont vous demanderez la désignation par le bureau d'aide juridictionnelle si vous n'en connaissez pas ou en joignant également une lettre d'acceptation de l'huissier préalablement choisi.